



Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs avec un contrat collectif de santé obligatoire. En tant que bénéficiaire actif au contrat et futur retraité, **vous aurez la possibilité d'adhérer dans un délai d'un an à compter de la date de votre départ à la retraite, de manière facultative et sans participation employeur.**

MGEN vous éclaire et vous accompagne.

→ Je souhaite souscrire au contrat collectif de santé retraités, comment faire ?

1. Mon employeur déclare ma sortie des effectifs. Je reçois la lettre de résiliation de mon contrat actuel par courrier.

2. Je consulte la page d'accueil Retraité MGEN dédiée aux ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/retraite/

3. J'appelle un conseiller MGEN au 09 72 72 16 17⁽¹⁾

Il s'agit d'une ligne dédiée aux agents et aux anciens agents des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui a spécialement été créée.

Le conseiller MGEN m'accompagne dans mon parcours d'adhésion et m'envoie un devis.

4. Une fois mon choix fait, je transmets les documents nécessaires à mon adhésion que le conseiller me communiquera et je résilie ma mutuelle actuelle.

Si ce n'est pas MGEN, MGEN peut me fournir une lettre type de résiliation à donner à mon assureur.

Condition spécifique pour adhérer au contrat collectif :

Je dois être bénéficiaire actif du contrat collectif de santé MGEN au moment de mon départ à la retraite. Si je suis dispensé, je ne pourrai pas adhérer au contrat collectif.

Quand prend effet mon contrat ?

- À la date de cessation d'activité, sous réserve que MGEN ait réceptionné la demande d'adhésion complète au plus tard dans le mois suivant la date de fin d'activité.
- À défaut, au 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion complète.

Je reçois ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations.

Conditions de cumul emploi-retraite :

- je suis en cumul emploi-retraite et je ne peux pas acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je peux rester dans le contrat collectif de santé MGEN en tant que bénéficiaire retraité,
- je suis en cumul emploi-retraite et je peux acquérir de nouveaux droits à la retraite. Je perds définitivement ma qualité de bénéficiaire retraité du contrat collectif de santé MGEN et la possibilité de l'acquérir à nouveau.

(1) Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.

